

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MERCREDI 2 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie à 20h30, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Pierre MARTIN, Maire.

Présents : Gabriel COURT-FORTUNE, Jacques BARNOUX, Marc BERTRAND, Jocelyne CHATIN, François FAVREAU, Michèle GIRERD, Thierry SCHROBILTGEN

Excusés : Jocelyne COSSON, (pouvoir à Michèle Girerd), Emmanuel VOISIN

Absents : Stéphanie WEIBEL, Romain BRANCHE, Martine GUÉRIN,

Secrétaire de séance : Jocelyne CHATIN

Délibération N° 21/2016 : Ouverture Ligne de Trésorerie Interactive.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes ; après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1 : Pour le financement de ses besoins de trésorerie, la Commune d'Attignat-Oncin DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée "ligne de trésorerie interactive" d'un montant maximum de 50.000 € dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds ("tirages") et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet)

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la L.T.I. que la Commune décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- * Montant = 50.000 €
- * Durée = 1 an maximum
- * Taux d'intérêt applicable = EONIO + Marge de 2 %
- * Périodicité de facturation des intérêts = chaque mois civil par débit d'office
- * Frais de dossier = 200 € prélevés une seule fois

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Article 2 : Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à signer le contrat de ligne de Trésorerie Interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article 3 : Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la L.T.I. dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération N° 22/2016 : Remplacement Employé Communal

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un employé communal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

le recrutement d'un AGENT CONTRACTUEL dans le grade de Adjoint Technique 2ème Classe relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois allant du 3/11/2016 au 2/06/2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent Polyvalent Service Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 H.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle de polyvalence pour cet emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut : 340, Indice Majoré : 321 du grade de recrutement

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget

Le Maire,

Jean-Pierre MARTIN